

Québec, le 18 mai 2006

Madame Line Leblanc
Bureau du Leader parlementaire
du gouvernement
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Avis de classement
Monastère des Carmélites
Montréal

Madame,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., ch. B-4), auriez-vous l'obligeance de déposer à l'Assemblée nationale du Québec l'avis de la Commission des biens culturels.

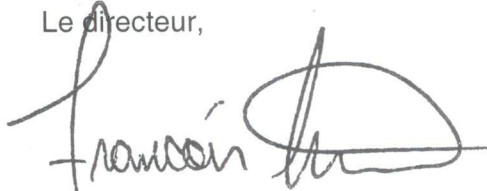
L'article 29 stipule que

« Tout avis de la Commission sur le classement d'un bien culturel est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre dans les 60 jours de sa décision si l'Assemblée est en session ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux. »

M^{me} Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, a signé l'avis de classement le 18 mai 2006, après avoir pris l'avis de la Commission des biens culturels.

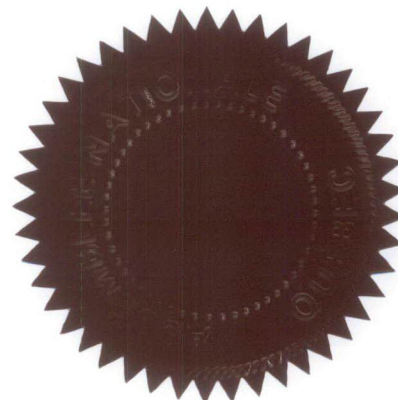
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



François Crête

p. j. Avis de la Commission des biens culturels



Carmel de Montréal

4.3 Analyse et recommandation

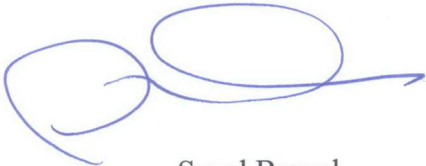
4.3.1 Avis de classement du Carmel de Montréal.

Comme suite à l'avis d'intention de classement du Carmel de Montréal signé par la Ministre le 16 février 2006, la Direction du patrimoine demande à la Commission des biens culturels du Québec un avis sur la pertinence de procéder au classement de l'ensemble du Carmel de Montréal à titre de monument historique.

Sur proposition de M. Martin Bouffard, appuyée par M^{me} Michèle Paradis, la Commission des biens culturels du Québec :

06-07 : À L'UNANIMITÉ RECOMMANDE LE CLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU CARMEL DE MONTRÉAL À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE, SOUS LA DÉSIGNATION « LE CARMEL DE MONTRÉAL » ET POUR LES MOTIFS INVOQUÉS DANS L'AVIS D'INTENTION DATÉ DU 16 FÉVRIER 2006.

LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC A REÇU L'ASSURANCE DE LA PART DU MCC QU'UNE AIRE DE PROTECTION SERAIT DÉCRÉTÉE AU PLUS TARD À L'AUTOMNE 2006.



Suzel Brunel
Vice-présidente
de la Commission des biens
culturels du Québec

Québec, le 12 avril 2006

